

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAINS

N° AGP2026-019

OBJET :

Délégation de signature accordée à Mme Delphine GODIN, attaché territorial

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les articles L. 2122-19, R. 2122-8, R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame Delphine GODIN remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées, et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT que Mme le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Madame BESLIER Laure, Maire de Brains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine GODIN, attaché territorial, exerçant les fonctions de directrice générale des services, pour les actes suivants :

Domaine général

- Délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

Finances publiques

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales dont le montant n'excède pas 5 000 euros ;
- Signature électronique des bordereaux de mandats et de titres dans la limite de 70 000 euros ;
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie.

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances.

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 :

Cette délégation aura effet pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la préfecture de Loire-Atlantique et au comptable public de la collectivité.

Fait à Brains, le 2 avril 2026

Le Maire,
Laure BESLIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent:

Publié le : **02 AVR. 2026**